

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-
alimentaire et de la souveraineté
alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR FRANCE MISCANTHUS, L'INTERPROFESSION DU MISCANTHUS

France Miscanthus, l'interprofession du miscanthus, a demandé une l'extension de l'accord interprofessionnel relatif au financement de la promotion de l'intérêt de la filière et ses productions, et autres actions d'intérêt général pour la filière française du miscanthus, concernant les campagnes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *France Miscanthus 2026-29* »

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Budget prévisionnel de l'IFM

Organisation interprofessionnelle : Interprofession Française du Miscanthus	Besoin de financement en euros
Période Les actions présentées sont des actions à réitérer pour les trois campagnes 1 ^{er} juillet 2026 - 30 juin 2027 ; 1 ^{er} juillet 2027 - 30 juin 2028 ; 1 ^{er} juillet 2028 - 30 juin 2029	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
• Suivi statistique s'agissant de la production et de la commercialisation de miscanthus en France • Suivi des débouchés du miscanthus à réaliser en collaboration avec FranceAgriMer • Participation à la réactualisation du memento Fibres Techniques végétales du FRD-CODEM	14 700
<u>f) actions de promotion</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
Participation à des salons (SIA, SIVAL, Sommet de l'Élevage, SPACE)	20 000
Communication digitale Nécessité de faire appel à un prestataire extérieur	20 000
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

Intégration du miscanthus dans l’emballage de produits alimentaires Normalisation du miscanthus comme isolant en bioconstruction	15 000
<i>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
Mise en valeur des services écosystémiques du miscanthus pour préserver la qualité de l’eau et restaurer la fertilité des sols (MisEauVert) en collaboration avec l’INRAe d’Estrées-Mons, Novabiom et l’ANR.	20 000
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
Caractérisation des cendres issues de la combustion du miscanthus et bonnes pratiques d’épandage en collaboration avec Luzerne de France	15 000
TOTAL EMPLOI	104 700 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées auprès des producteurs. Cette cotisation sera de 7€/ha de miscanthus. Versée au cours de la campagne visée. S’ajoutera à cette cotisation une contribution des membres des collèges des producteurs de plants (APPM) et

des transformateurs (ATM) (voir
tableau ci-dessous).

Financement annuel pour chacune des campagnes 2026-2027 ; 2027-2028 ; 2028-2029

Collège « Producteurs de Miscanthus »	7 €/ha sur 11500 ha Soit 80 500 €
Collège « Producteurs de Plants de Miscanthus »	Une cotisation forfaitaire : 2000€ pour chaque producteur de plants Et une cotisation proportionnelle : 1,5 € par Ha planté Soit 5 200 €
Collège « Transformateurs de Miscanthus »	Une cotisation forfaitaire : 2000€ pour chaque transformateur Et une cotisation proportionnelle : 0,35€ par tonne transformée sur la base de l'année Soit 19 000€
TOTAL RESSOURCES	104 700 €
<i>Signature du président de l'IFM Samuel MAIGNAN</i>	